



Le 14 avril 2020

## Valider les semestres pairs : un choix politique qui s'impose

Jeudi 9 avril, nous avons reçu un message signé par Sabine Chaupain-Guillot, vice présidente formation et insertion professionnelle et par Brigitte Nominé, vice-présidente numérique. Après nous avoir dit que nous étions toutes et tous formidables, elles nous alertent sur cette réalité qui « *s'impose à nous* », celle de l'évaluation à distance pour les examens des semestres pairs. Pour ce faire, nous disposons de boîtes à outils préconisées par la direction du numérique.

### Quelle est la réalité qui « s'impose à nous » ?

Nous voudrions revenir sur cette réalité qui « *s'impose à nous* ». Ce qui « *s'impose à nous* », c'est une situation sanitaire que nous n'anticipions pas encore il y a quelques mois et même quelques semaines. Ce qui « *s'impose à nous* », c'est un éloignement des étudiants de leurs lieux d'études, pour certains l'éloignement de leurs familles, de leurs amis. Ce qui « *s'impose à nous* », c'est une situation dans laquelle les inégalités sont renforcées, parfois de façon extrêmement grave, par le confinement, par la pandémie et par la maladie. La réponse à la situation ne peut pas et ne doit pas être réduite à une question technique sur les modalités de l'évaluation à distance. Le gouvernement n'a-t-il pas annoncé qu'aucune évaluation à distance ne pourrait être prise en compte pour le premier des diplômes universitaires, le baccalauréat ?

### Qu'en est-il du respect du principe d'égalité de traitement des étudiant·e·s ?

Les syndicats CGT FERC-SUP, FO-ESR, SNESUP-FSU et SUD-Éducation se sont déjà exprimés à ce propos dans leur communiqué du 31 mars : la période que nous vivons n'est pas normale. Parler de continuité pédagogique n'a pas de sens : quels que soient les efforts que chacun d'entre nous déploie, nous sommes collectivement confrontés à une situation de rupture dont nous devons tenir compte. S'il faut rappeler que l'ordonnance 2020-351 du 27 mars permet que le conseil de la formation et les conseils de collègiums modifient les modalités de contrôles des connaissances, notamment pour intégrer des évaluations à distance, il faut aussi insister sur le fait que cette même ordonnance précise que cela doit être fait « **dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation** ». Tout est dans le passage surligné en gras ! Or nous savons que ce seul principe suffit à éliminer la grande majorité des examens à distance en direct puisque les conditions matérielles, de connexions, mais aussi sociales, ne permettent pas de vérifier cette condition. Ce n'est pas parce qu'un étudiant se sera connecté une fois ou deux à Arche que l'on pourra prouver « l'égalité de traitement des candidats ».

### Valider les semestres pairs pour toutes et tous

C'est la raison pour laquelle nos organisations syndicales défendent la validation du semestre, voire de l'année, pour toutes et tous. Cela ne signifie pas que les cours s'arrêtent, ni même que les évaluations s'arrêtent. Cela signifie qu'à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Et comme les situations sont diverses dans les composantes et départements, nos organisations demandent que les solutions pour garantir cette validation pour toutes et tous soient examinées dans ces départements et composantes.

**La question n'est pas technique. L'évaluation à distance ne s'impose pas à nous. La question de la fin de l'année universitaire, mais aussi de la prochaine année, est politique.** Si l'université est l'école de l'émancipation alors la question cruciale n'est pas celle de l'évaluation, qui n'en est qu'un des moyens. A nous d'explorer les autres moyens : la solidarité, le lien social, la confiance. Ne faisons pas comme si la distance des étudiants n'était finalement qu'une péripétie que la technique peut résoudre. C'est bien d'un problème de société dont il s'agit.